Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_298-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 30
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absent excusé : M. Jean Frédéric SOURDIN

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_298_020_7.1 : Convention de partenariat Agence de L'Energie du Pays de Fougères

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une convention cadre de partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne et l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères relative à la mise en œuvre de missions d'efficacité énergétique suivante :

- Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour le patrimoine de l'EPCI
- La gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
- La gestion des opérations dans le cadre du programme ACTEE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : collectivités dévolues aux services publics locaux en réseau : Energie, Eau, déchets, numérique)
- La mise en place et le suivi du « DECRET TERTIAIRE » sur le patrimoine de la Communauté de communes via l'application OPERAT.

Les engagements de chacune des parties sont les suivantes :

Pour l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_298-DE

- Mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exécution des missions ;
- Respect des exigences des programmes ACTEE et CEE ;
- Confidentialité des données ;
- Production des bilans et rapports annuels ;
- Reversement à la collectivité des montants obtenus au titre des CEE.

Pour Couesnon Marches de Bretagne :

- Désigner les interlocuteurs référents ;
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation des missions ;
- Faciliter l'accès aux bâtiments ;
- Ne pas signer de mandat similaire avec un autre organisme pour ces mêmes missions.

La convention (annexe 5) serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2025.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- CEP : participation annuelle incluse dans la cotisation annuelle de l'ALEC votée en AG ;
- Prestations complémentaires CEP : facturation spécifique selon programme ;
- CEE : frais de gestion de 1,50 € HT par MWh Cumac ;
- ACTEE : frais de gestion équivalents à 5 % HT des montants reversés ;
- Décret Tertiaire : 800 € par unité foncière concernée.

Une facturation détaillée est fournie pour chaque mission.

En chiffres :

2024	2025
Adhésion : 33 600, 85 € CEP : 4 634, 60 € Total : 38 235, 45 €	Adhésion dont CEP : 38 250,30 €

Monsieur le Président propose :

- **D'approuver la convention de partenariat telle que présentée ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant ;**

- **De préciser que pour l'année 2025, les crédits sont inscrits au budget général ;**

- **De Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Christian HUBERT ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_298-DE